

# Politique de vote et d'engagement actionnarial

Mise à jour janvier 2025

## Préambule

La politique d'engagement et de vote de Prevaal Finance, en tant que société de gestion de portefeuille responsable, est un ensemble de principes et de pratiques qui guide la façon dont la société interagit avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Elle fait référence aux lignes directrices qu'elle suit pour exercer ses droits de vote en tant qu'actionnaire, aux objectifs de responsabilité sociale et environnementale, ainsi qu'aux attentes de ses clients en matière de durabilité et de gouvernance.

L'objectif principal de la politique d'engagement est d'influencer proactivement les entreprises à adopter des pratiques de gouvernance et des stratégies qui soutiennent une performance financière et des pratiques responsables et durables à long terme et créent ainsi de la valeur pour les actionnaires et les parties prenantes. Cela inclut des sujets tels que la gouvernance d'entreprise, la transparence financière, les pratiques environnementales, la diversité et l'inclusion, regroupés dans les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Elle constitue ainsi un levier important permettant à Prevaal Finance d'assumer sa responsabilité fiduciaire d'actionnaire détenteur d'actifs à long terme et d'atténuer la source des risques de durabilité sur ses portefeuilles.

L'engagement est donc intégré dans la stratégie ESG de Prevaal Finance et vient compléter l'analyse et la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement, représentant ainsi une composante incontournable du processus d'investissement.

## Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles R. 533-16, du point 4° du III de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier et aux exigences relatives à La stratégie d'engagement du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, Prevaal Finance s'est doté d'un dispositif propre à son engagement actionnarial. La présente politique répond également aux exigences du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 transposant La directive (UE) 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

## Périmètre

La politique d'engagement décrite dans ce document s'applique à l'univers d'investissement de Prevaal Finance, à savoir les entreprises cotées émettant des titres sur les marchés réglementés et à l'exclusion de ceux présents dans les fonds de fonds de son offre de gestion.

## Les principes

Comme précisé précédemment, l'engagement est intégré dans la politique ESG de Prevaal Finance et s'appuie sur les principes suivants :

- Le principe d'exclusion : réglementaires et normatives
- Le principe de sélection : intégration dans les portefeuilles des titres d'entreprises les mieux notés

### 1. Le principe d'exclusion

L'application du principe d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts gérés par Prevaal Finance. Ses composantes sont précisées ci-dessous :

#### ESG Normative

- Les entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance

#### Climat

- Empreinte Carbone : les entreprises à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique est non tangible
- Charbon thermique : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique est non tangible, ainsi que les émetteurs développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon
- Non conventionnel : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux et dont la performance de transition énergétique est non tangible, dans l'offshore dans l'Arctique et dont la performance de transition énergétique est également non tangible

#### Ethique

- Armement controversé : les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo

#### Tabac

- Le secteur du tabac n'étant pas jugé compatible avec les principes de développement durable, les titres émis par les sociétés du secteur du tabac sont exclus à compter du 31 décembre 2024. Cette exclusion porte sur les producteurs et distributeurs dès lors que le tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires de la société émettrice

## 2. Le principe de sélection

L'équipe de gestion de Prevaal Finance s'appuie sur les notations ESG de MSCI Research pour appliquer la politique d'intégration ESG dans la construction des portefeuilles d'investissement et évaluer les entreprises cotées pour ses stratégies d'investissement européennes, de questionner leur vision environnementale, sociale et sociétale ainsi que leur gouvernance. L'analyse des controverses repose également sur les éléments fournis par MSCI et impacte la note finale de chaque entreprise. Les valeurs les mieux notées sont alors sélectionnées. Cette approche permet d'assurer une analyse complète des risques et opportunités à long terme et d'apporter aux clients de Prevaal Finance une performance financière durable.

Cependant, dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille, Prevaal Finance détient rarement un pourcentage suffisant des titres d'une entreprise cotée pour pouvoir accéder seule et sans intermédiation aux équipes dirigeantes des entreprises et d'assurer un engagement et un dialogue bilatéral. De plus sa démarche vise avant tout l'amélioration des pratiques et une plus grande transparence de la part des entreprises sur les enjeux ESG, et non une volonté d'activisme actionnarial.

C'est précisément pour ses raisons que l'exercice des droits de vote est une expression importante de la politique d'engagement de Prevaal Finance, car elle fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire, même si la société n'exclue pas de s'engager, au cas par cas, collectivement et en collaboration avec d'autres investisseurs sur un enjeu structurant partagé.

## La politique de vote

La politique de vote de Prevaal Finance se réfère à la manière dont la société exerce son droit de vote lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle investit, et aux critères selon lesquels elle vote sur des propositions liées à la gouvernance (composition du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, transparence financière, etc.), à l'impact social et environnemental des entreprises, ainsi que d'autres questions stratégiques et aux dispositifs additionnels mis en place pour renforcer son engagement long terme.

L'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Code des assurances, du Code monétaire et financier ainsi que de la Position Recommandation AMF n° 2005-19.

### 1. Organisation de la politique de vote

Prevaal Finance organise ses fonctions en toute indépendance vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de ses clients. Les droits de vote attachés aux actions détenues sont exercés par l'intermédiaire d'une plateforme électronique. A ce titre, Prevaal Finance a sélectionné la société Glass Lewis, pour l'assister dans l'analyse des résolutions et la mise en œuvre de sa politique de vote.

Le périmètre de vote correspond à l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues en direct dans les OPC et les mandats gérés par Prevaal Finance sauf indication contraire dans la convention de gestion en place. Un seuil minimum de détention n'est a priori pas appliqué.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve de l'accessibilité des documents nécessaires au vote, de la bonne mise en place des différentes modalités de vote auprès des dépositaires, des restrictions liées au droit du titre en fonction des juridictions ou de contraintes locales ou statutaires :

- Exemple : obligation d'un seuil de détention minimum exigé pour participer au vote pour éviter que les coûts administratifs liés à la participation de petits actionnaires ne soient disproportionnés.
- Exemple : période de détention imposée pouvant avoir un impact sur les décisions d'investissement, comme c'est le cas en Suisse.
- Exemple : restrictions légales dans certaines juridictions, (pour les actionnaires étrangers ou dans certaines industries réglementées).

### 2. Principes directeurs des votes

La politique de vote de Prevaal Finance vise à être en adéquation avec son approche pragmatique de l'investissement socialement responsable, à savoir améliorer le rendement des investissements en mettant l'accent sur la divulgation et l'atténuation des risques des entreprises concernant plus spécifiquement les questions de gouvernance.

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance ci-dessous mentionnés.

## Gouvernance

L'attention est portée sur la parité des Conseils d'Administration (CA), leur stabilité mais aussi les modalités de renouvellement de ses membres.

- Vote « Contre » les décisions du CA dans les cas suivants :
- Les membres du CA sont en place depuis plus de 10 ans et il n'y a eu aucune nouvelle nomination sur les 5 dernières années
- S'il y a moins de 30 % de représentants féminins dans les CA de sociétés considérées comme grandes et moyennes capitalisations
- S'il n'y a pas au moins une femme présente au CA pour les sociétés de petites capitalisations

Vote « Contre » le CA et/ou le comité de gouvernance désigné :

- Si un même dirigeant/membre du CA siège à + de cinq Conseils d'Administration
- Si les modalités pratiques de rencontres des comités d'actionnaires ne sont organisées qu'en mode « virtuel »

Dans les cas où les propositions ne sont pas liées à l'élection d'un directeur, le vote sera « Contre » dans les cas suivants :

- La décision de domicilier le siège dans des lieux considérés comme des paradis fiscaux
- Lorsque le Commissaire aux Comptes n'a pas changé sur les 20 dernières années : refus d'approbation des comptes certifiés

## Rémunération

La politique de rémunération est revue au cas par cas et intégrée dans le contexte de son industrie, de sa taille, de la maturité de ses résultats, des conditions financières, de ses pratiques historiques de rémunérations et tout autre facteur interne ou exogène qui pourrait influencer sur ses pratiques.

Les actionnaires doivent être en mesure de comprendre la façon dont a été établie la politique de rémunération et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent donc être communiquées dans leur exhaustivité ainsi que toutes les modalités ayant conduit à établir les montants retenus (critères de performance, poids, taux de réalisation...)

D'un point de vue de l'investissement socialement responsable, le vote sera « contre » lorsque la recherche de durabilité ne fait pas explicitement partie des considérations d'octroi des rémunérations.

## Résolutions d'actionnaires

- Vote pour toute proposition visant à améliorer les pratiques et les politiques de la société en matière de communication sur les aspects environnementaux et sociétaux
- Soutien aux propositions qui améliorent et protègent les droits des actionnaires et qui visent à associer la rémunération avec les performances de l'entreprise
- Le principe est de laisser les questions liées à la gestion du quotidien à la main des sociétés, y compris les sujets relatifs à l'ESG. Sauf lorsqu'il est clairement établi un lien entre la proposition et l'amélioration et/ou l'atténuation d'un risque

### 3. Reporting

Prevaal Finance s'engage à publier les résultats de ses votes. Ils sont rendus publics chaque année sur le site internet : [www.prevaalfinance.fr](http://www.prevaalfinance.fr)

### Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, Prevaal Finance a mis en place une politique et un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, adapté à sa taille, à son organisation et à la nature et au degré de complexité de ses activités, avec comme principe directeur d'agir dans le meilleur intérêt des clients et de les traiter de manière équitable. Par ailleurs, Prevaal Finance exerce un seul métier, la gestion pour compte de tiers, ce qui élimine la possibilité de conflits d'intérêts entre les différentes activités existantes.

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs de Prevaal Finance, dans l'exercice de leur fonction, lesquels sont particulièrement sensibilisés au respect des dispositions correspondantes en place. Ils doivent s'abstenir de privilégier leur intérêt propre au détriment de celui des clients de Prevaal Finance ou d'être à l'origine d'une situation de conflit d'intérêts. Leurs opérations financières sont contrôlées. En effet les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations sur une base semestrielle. Le RCCI de la société de gestion s'assure périodiquement du respect de ces dispositions.

La politique de vote fait partie du dispositif de prévention des conflits d'intérêts. Il convient de rappeler que la politique de vote s'applique à tous les portefeuilles gérés par Prevaal Finance ce qui permet une égalité de traitement des clients, sauf lorsqu'une politique spécifique a été définie, mise en place à la demande du client et contractualisée, dans le cadre d'un mandat de gestion ou d'un fonds dédié. La société de gestion peut alors exceptionnellement être amenée à déroger à sa politique de vote.

Enfin, Prevaal Finance considère que l'information et la transparence vis-à-vis de ses clients est un élément fondamental de prévention des risques de conflit d'intérêts. Les principes et critères de sa politique de vote, décrits dans ce document, sont publics et publiés sur son site Internet.